


Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2004/2002(BUD)	Procédure terminée
Budget 2005: autres sections		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		25/11/2003
		PPE-DE GARRIGA POLLEDO Salvador	01/12/2003
		ELDR JENSEN Anne E.	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		01/12/2003
		PSE KUCKELKORN Wilfried	
	BUDG Budgets		02/09/2004
		ALDE JENSEN Anne E.	
	Commission pour avis précédente		
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		27/07/2004
		PSE MARTIN David	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		02/12/2003
		PSE CEYHUN Ozan	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2625	29/11/2004
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2600	19/07/2004
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2598	16/07/2004

Evénements clés			
17/02/2004	Vote en commission		Résumé
17/02/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0062/2004	
26/02/2004	Décision du Parlement	T5-0118/2004	Résumé
28/04/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2004)0350	Résumé
19/07/2004	Publication du projet de budget du Conseil	11445/2004	Résumé
21/07/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2004	Vote en commission		Résumé
19/10/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0020/2004	
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
28/10/2004	Décision du Parlement	T6-0039/2004	Résumé
29/11/2004	Adoption par le Conseil du budget modifié		
29/11/2004	Publication du projet de budget modifié du Conseil	15178/2004	Résumé
06/12/2004	Vote en commission, 2ème lecture		

08/12/2004	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A6-0068/2004	
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
16/12/2004	Décision du Parlement, 2ème lecture		
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2002(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/25131

Portail de documentation

Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A5-0062/2004	17/02/2004	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T5-0118/2004 JO C 098 23.04.2004, p. 0022-0171 E	26/02/2004	EP	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2004)0350	28/04/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0531	30/04/2004	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0660	18/06/2004	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil	11445/2004	19/07/2004	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	11446/2004	26/07/2004	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A6-0020/2004	19/10/2004	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0039/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0062-0171 E	28/10/2004	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)2832	11/11/2004	EC	
Projet de budget modifié du Conseil	15178/2004	29/11/2004	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture	A6-0068/2004	08/12/2004	EP	
Budget final adopté par le Parlement	T6-0103/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0242-0336 E	16/12/2004	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)526	10/03/2005	EC	

Acte final

[Budget 2005/141](#)
[JO L 060 08.03.2005, p. 0001-1599](#) Résumé

Budget 2005: autres sections

La commission a adopté le rapport de M. Wilfried KUCKELKORN (PSE, D) sur les orientations relatives aux sections autres que la Commission (dont le Parlement) pour la procédure budgétaire 2005. Les députés soulignent que l'exercice 2005 sera le premier exercice complet d'une Union européenne à 25 États membres, et prennent note des contraintes financières prévues pour la rubrique 5 (dépenses administratives) en 2005, impliquant une réduction du plafond à hauteur de 94 millions d'euros. Ils invitent par conséquent les institutions à présenter «des demandes réalistes correspondant à leurs besoins réels» dans leur état prévisionnel pour 2005, et soulignent l'importance de la coopération interinstitutionnelle, par exemple entre les services linguistiques, pour réduire les coûts. En ce qui concerne les sections individuelles, la commission décide de réserver, pour le moment, sa position sur la limite de 20 % des dépenses de la rubrique 5 que le Parlement s'est lui-même imposée, en raison d'une série d'inconnues telles que l'absence d'accord, pour l'instant, sur le statut des députés, le résultat réel des recrutements liés à l'élargissement en 2004 et l'évolution de divers projets immobiliers. Le rapport souligne que les dépenses relatives aux partis politiques européens ne doivent pas figurer dans le plafond fixé à 20 % que le Parlement s'est imposé puisqu'il ne s'agit pas de dépenses administratives du Parlement. En ce qui concerne l'assistance aux députés, la commission est d'avis que le projet pilote sur les budgets d'expertise devrait être évalué à la lumière de l'expérience des commissions concernées avant que tout accord puisse avoir lieu sur l'octroi d'enveloppes de recherche aux commissions parlementaires. Le rapport souligne également l'importance de la publication sur l'internet pour la diffusion de l'information, notamment la diffusion des séances plénières sur l'internet, et encourage une utilisation accrue de la vidéoconférence. Enfin, tout en soulignant l'importance du multilinguisme, les députés rappellent que le coût du régime linguistique doit être proportionnel aux avantages qu'il procure. Le Conseil est invité à examiner, dans un souci de transparence, la possibilité de présenter son état prévisionnel avec l'APB et non plus lors de la première lecture. Les députés ajoutent que le Parlement poursuit le contrôle du budget opérationnel du Conseil tout en respectant le Gentlemen's Agreement en ce qui concerne les dépenses administratives. Le Comité économique et social et le Comité des régions sont invités à poursuivre leur «politique de rigueur budgétaire» dans leur état prévisionnel, ainsi qu'à améliorer leur coopération. Enfin, les députés notent que le Médiateur doit être en mesure de traiter les plaintes des citoyens dans toutes les langues.

Budget 2005: autres sections

En adoptant le rapport de M. Wilfried KUCKELKORN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé ses orientations budgétaires 2005 pour les autres institutions. Dans ses priorités politiques, le Parlement rappelle que l'exercice 2005 sera le premier à porter sur une Union à 25 États membres. L'année 2005 sera aussi la première année d'activité du nouveau Parlement élu, de la nouvelle Commission et des nouveaux membres de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du CES et du Comité des Régions ainsi que du premier Contrôleur européen des données. Pour le Parlement, il importe tout à la fois de satisfaire aux besoins de l'Union élargie et de maintenir le budget de rigueur avec les contraintes financières pesant sur la rubrique 5 des perspectives financières (impliquant une réduction de quelque 94 mios EUR en 2005). Le Parlement attend avec intérêt le nouveau rapport sur l'évolution de la rubrique 5 que doivent remettre les secrétaires généraux de toutes les institutions pour février 2004. Dans la foulée, il invite les institutions à présenter des demandes budgétaires réalistes correspondant à des besoins réels. En ce qui concerne la politique du personnel, le Parlement déplore les retards pris dans les procédures de sélection organisées par l'Office européen de sélection du personnel. Sur le plan immobilier, le Parlement estime que l'impact financier de l'extension des bâtiments des institutions se fera principalement sentir après 2005 et invite les institutions à fournir une mise à jour de leurs projets immobiliers incluant l'augmentation du nombre de bureaux induite par l'élargissement. Par ailleurs, le Parlement estime que la réforme des institutions demeure l'une des questions principales de la procédure budgétaire 2005. Dans ce contexte, il invite les institutions à améliorer leur efficacité en rationalisant leurs méthodes de travail, en utilisant mieux les technologies nouvelles et en s'attachant davantage à leurs activités premières. En matière de transport notamment, le Parlement encourage les fonctionnaires à utiliser les transports publics et les moyens de transport alternatifs. La Plénière souligne à cet égard dans un amendement que des mesures concrètes peuvent être prises rapidement comme la publication, sur Intranet, d'informations sur les transports durables. Le Parlement invite tout particulièrement les institutions à analyser leur structure budgétaire en procédant aux adaptations découlant du nouveau statut des fonctionnaires. En ce qui concerne spécifiquement les besoins du Parlement, ce dernier émet les recommandations suivantes : Sachant l'incertitude pesant sur plusieurs points dont notamment le statut des députés, le résultat réel des recrutements, l'évolution de plusieurs dossiers immobiliers, le Parlement réserve sa position, à ce stade, sur la limite de 20% des dépenses de la rubrique 5 qu'il s'était imposée. La Plénière a dit regretter, dans un amendement au rapport, que ce statut n'ait pu être adopté et espère que des progrès se feront jour en 2004. Elle réaffirme également son soutien à l'adoption du statut pour les assistants des députés. La Plénière attend en outre les résultats de l'étude sur le EMNS et invite ses organes compétents à examiner les moyens concrets d'inscrire des critères sociaux et environnementaux dans sa politique de passation des marchés pour tirer parti de l'expérience d'autres organisations, villes et autorités locales. Le Parlement indique qu'il suit de près l'évolution des partis politiques européens et estime qu'en principe, ces dépenses ne devraient pas figurer dans le plafond de 20% des dépenses de la rubrique 5 que le Parlement s'est imposé dans la mesure où selon ce dernier, il ne s'agit pas de dépenses administratives. La Plénière se dit néanmoins prête à rogner sur son budget pour financer les partis politiques européens dans le cadre de ce plafond de 20% compte tenu des restrictions budgétaires en 2005. Sur les autres questions, le Parlement estime que : -en matière immobilière, il faut définir une enveloppe budgétaire adéquate en 2005 et tout mettre en oeuvre pour permettre un financement correct de la participation à l'Assemblée parlementaire de l'OMC; -en matière d'assistance aux députés, son Bureau devrait évaluer le projet pilote de budget d'expertise afin d'adopter des enveloppes financières appropriées. Il demande à son Secrétaire général de lui remettre, pour le 1er septembre 2004, un rapport sur tous les nouveaux atouts pour l'institution; -le multilinguisme constitue un atout essentiel de l'Assemblée dans un Parlement comptant 21 langues. Toutefois, le Parlement réitère son point de vue selon lequel le coût du régime linguistique doit être maintenu à un niveau proportionnel à ses avantages; -en matière de politique d'information, il importe de prévoir la diffusion des séances plénières sur Internet et favoriser le développement du site "Europarl" comme élément clé du rapprochement du Parlement avec ses électeurs; -en matière de sécurité, il faut mettre en place des stratégies renforcées. En ce qui concerne les autres institutions, le Parlement demande: - au Conseil, d'examiner, dans un souci de transparence, la possibilité de présenter son état prévisionnel avec l'avant-projet de budget et non plus lors de la première lecture du budget; - à la Cour de justice de veiller à ne pas augmenter de manière disproportionnée son taux de croissance du personnel; - aux Comités économique et social et des régions de poursuivre leur politique de rigueur budgétaire et de poursuivre leur coopération en ce qui concerne leurs services communs. Il se félicite enfin de la nomination du premier Contrôleur européen des données et espère que les crédits de cette nouvelle institution figureront dans l'avant-projet de budget pour 2005.

Budget 2005: autres sections

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) 2005 pour les autres institutions de l'Union (budget « autres sections »).

CONTENU : La Commission a présenté un avant-projet de budget 2005 rectifié prenant en compte les montants définitifs des états provisionnels de toutes les institutions de l'Union. Celui-ci comporte globalement les prévisions budgétaires suivantes :

- 117.242.208.172 EUR en crédits d'engagements (+5,2% par rapport à 2004);
- 109.568.205.451 EUR en crédits de paiements (+9,8% par rapport à 2004).

Ce volume de dépenses représente 1,03% du RNB de l'UE-25 alors que le cadre financier adopté pour l'Union élargie permettait un maximum de 1,08% du RNB (soit 4,7 milliards EUR en plus que ce que la Commission a prévu dans son APB pour 2005).

En ce qui concerne spécifiquement les dépenses administratives prévues pour les institutions de l'Union européenne (rubrique 5 des perspectives financières), le total des dépenses s'élève à 6,36 milliards EUR, soit une augmentation de 239 millions EUR ou de 3,9% par rapport à 2004. La marge laissée sous le plafond de cette rubrique est nulle dans l'APB de la Commission.

La proportion de la rubrique 5 de l'APB 2005 s'établit comme suit pour l'UE-25 :

- 44% : pour la Commission (hors dépenses communes), soit 2,871 milliards EUR;
- 37% : pour les autres institutions, soit 2,345 milliards EUR (incluant Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes, Comité économique et social, Comité des Régions, Médiateur européen, Contrôleur européen des données);
- 19% : pour les dépenses communes, soit 1,144 milliards EUR comprenant :

.les pensions (865,93 mios EUR),

.les Écoles européennes (127 mios EUR),

.l'OPOCE (79,37 mios EUR),

.l'OLAF (47,33 mios EUR),

.l'ESPO (24,28 mios EUR).

Total 6,36 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5.

Avec l'introduction de l'établissement du budget par activité, la plupart des dépenses administratives sont désormais intégrées dans les domaines politiques correspondants et seules des dépenses spécifiques, par exemple, pour les publications ou les bureaux de représentation, sont désormais présentées de manière séparée.

À noter encore la demande de la Commission de 700 nouveaux postes dans le cadre de l'adaptation à moyen terme de l'élargissement. La moitié du nouveau personnel devrait être affecté aux services linguistiques (voir BUD/2004/2001).

Budget 2005: autres sections

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires est fixé à 3,4% pour le budget 2005.

Budget 2005: autres sections

Dans un document stratégique en plusieurs volets, la Commission expose les principales caractéristiques de ses propositions budgétaires pour l'exercice 2005. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un document de présentation politique dans lequel s'inscrivent à la fois l'élaboration de l'avant-projet de budget (APB) 2005 et la programmation opérationnelle des directions générales et des services de la Commission.

La présentation de ce document s'inscrit également dans le cadre de l'arrivée d'une nouvelle Commission à l'automne 2004 et à la veille de décisions capitales en matière budgétaires avec la fixation du futur cadre financier 2006-2013 dans le contexte d'une Union élargie.

A partir de cette toile de fond, la Commission s'est fixée 3 grandes priorités politiques pour le budget 2005:

- un nouvel élan de croissance économique fondé sur une compétitivité et une cohésion améliorées;
- un objectif de stabilité et de sécurité grâce à des efforts d'amélioration en matière de sécurité et de citoyenneté européenne;
- une nouvelle responsabilité extérieure, notamment de voisinage s'appuyant sur une nouvelle légitimité continentale.

(voir détails de ces priorités politiques dans le suivi de la procédure budgétaire BUD/2004/2001).

Ce document stratégique se concentre sur les priorités budgétaires et notamment administratives de la Commission : dans ce contexte, la Commission réitère sa demande de création de 700 nouveaux postes dont 661 postes pour la Commission elle-même et 39 postes pour les Offices qui lui sont rattachés. La moitié de ces postes viseront essentiellement à renforcer les services linguistiques de la Commission.

À noter que le document ne se penche pas sur les priorités budgétaires et administratives des autres institutions.

Budget 2005: autres sections

Le Conseil a établi en première lecture le projet de budget des institutions de l'Union élargie pour l'exercice 2005 à la majorité qualifiée.

Ce projet de budget prévoit un montant total de 6,308 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5 des perspectives financières incluant 3,960 milliards EUR tant en crédits de paiement qu'en engagements pour la seule Commission et un montant de 2,347 milliards EUR pour l'ensemble des autres institutions de l'Union (en engagement et en paiements). Ce projet de budget est donc en diminution de 80,57 mios EUR par rapport à l'APB 2005 de la Commission qui prévoyait un montant total de 6,360 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5 des perspectives financières. Il autorise en outre la création d'une marge de 51,88 mios EUR sous le plafond de la rubrique 5 (alors que la marge était nulle dans l'avant-projet de budget de la Commission).

Outre la création d'une marge pour imprévus sous cette rubrique, le Conseil a opéré les modifications suivantes par rapport à l'APB de la Commission :

- application d'une réduction de 1,5% des dépenses courantes;
- fixation d'un abattement forfaitaire minimum standard de 4% sur les salaires;
- acceptation des nouveaux postes requis en raison de l'élargissement et de certaines nouvelles tâches ;
- application d'une réduction de 5% des crédits pour ces postes acceptés, en tenant compte des calendriers de recrutement spécifiques;
- acceptation des transformations et des revalorisations, en particulier lorsqu'elles sont liées au développement des carrières en application du nouveau statut.

L'examen des dépenses administratives par le Conseil, pour chaque institution (hors Commission, se reporter au BUD/2004/2001) peut se résumer comme suit :

1) Parlement européen - Section I : en application du "gentlemen's agreement", le Conseil a repris tel quel l'état prévisionnel du Parlement européen lequel prévoit une augmentation de 41 mios EUR (+33,3%) par rapport au budget 2004;

2) Conseil - Section II : le Conseil a affecté à sa section du budget un montant global de 568.343.403 EUR, soit une augmentation de 4,88% par rapport au budget 2004. Cette somme inclut une enveloppe supplémentaire de 9,8 mios EUR (+1,8% par rapport au budget 2004) pour :

.la mise en place d'une cellule civilo-militaire, d'une petite cellule de l'UE au SHAPE et d'un centre d'opération dans le cadre de la PESC (8,1 mios EUR);

.l'intégration, au sein du Secrétariat du Conseil, d'une capacité de renseignement portant sur tous les aspects de la menace terroriste dans le domaine de la JAI (1,7 mios EUR).

En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création des postes demandés pour l'élargissement et, compte tenu des dépenses prévues pour les nouvelles tâches du Secrétariat, la création d'un certain nombre d'autres postes, soit de 119 postes au total ;

3) Cour de justice - Section IV : le Conseil a affecté une enveloppe globale de 227.196.872 EUR à cette institution, soit une baisse de 3,34% par rapport au budget 2004. En ce qui concerne le personnel, le Conseil a accepté la création de 10 nouveaux postes au sein du service de traduction de la Cour ainsi que la revalorisation d'un poste pour le service d'interprétation. Il a également approuvé les 145 transformations de postes suite à la révision du statut mais les autres demandes de la Cour n'ont pu être approuvées;

4) Cour des comptes - Section V : le Conseil a affecté une enveloppe budgétaire de 106.740.579 EUR à la Cour, ce qui représente une augmentation de 10,13% par rapport au budget 2004. En ce qui concerne le personnel, le Conseil a accepté la création de 19 postes demandés par la Cour afin de renforcer son activité d'audit et a approuvé les transformations de postes suite à la révision du statut et les besoins de traduction. Les autres demandes n'ont pu être acceptées;

5) CES - Section VI : le Conseil a affecté une enveloppe globale de 103.430.125 EUR à cette institution soit une augmentation de 0,70% par rapport au budget 2004. Il a approuvé la création de 5 nouveaux postes dans le cadre linguistique ainsi que la revalorisation et la transformation de certains postes dans le cadre du développement des carrières. Il a toutefois rejeté la demande de création de 13 autres nouveaux postes;

6) Comité des régions - Section VII : le Conseil a affecté une enveloppe globale de 59.875.396 EUR à cette institution, soit une augmentation de 0,78% par rapport au budget 2004. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 3 nouveaux postes, tous dans le cadre linguistique et la transformation de postes pour le développement des carrières. Il a rejeté la demande de création de 24 postes supplémentaires;

7) Médiateur - Section VIII (A) : le Conseil a affecté une enveloppe budgétaire de 7.018.926 EUR, soit une augmentation de 21,37% par rapport au budget 2004. Il a accepté la création de 4 postes temporaires et a approuvé 7 transformations de postes pour le développement des carrières et 3 conversions de postes existants. Il a rejeté la demande visant à créer 9 autres postes;

8) Contrôleur européen des données - Section VIII (B) : le Conseil a affecté une enveloppe globale de 2.842.305 EUR pour cette nouvelle institution, soit une augmentation de 123,45% par rapport au budget 2004 qui n'avait été établi que pour six mois (budget rectificatif 2/2004). En ce qui concerne le personnel, le Conseil a accepté la création de 4 postes temporaires demandés et a approuvé 6 transformations de postes pour le développement des carrières.

Budget 2005: autres sections

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2005, conformément aux accords intervenus en 1979 dans le cadre de la procédure budgétaire et au règlement financier du 27 mars 2003, applicable au 9ème Fonds européen de développement (FED) afin de servir de base à une estimation intermédiaire des engagements et des paiements imputables à cet instrument.

Selon le format des années précédentes, ce document fait ressortir l'état d'exécution des FED au 31.12.2003, les prévisions d'exécution financière pour l'exercice 2004 en cours ainsi que les estimations de dépenses pour l'exercice 2005.

En ce qui concerne plus spécifiquement les prévisions d'exécution financière du FED en 2005, les premières estimations conduisent à un

montant de dépenses de 2.975 mios EUR, dont 240 mios EUR pour la BEI (instruments du 9ème FED), 2.585 mios EUR pour les instruments traditionnels gérés par la Commission et 150 mios EUR retenus à titre conservatoire pour la "Facilité pour l'eau".

En ce qui concerne la « Facilité de soutien à la paix », la Commission n'a pas encore alloué de montants pour 2004 étant donné qu'il n'y a pas encore d'actions concrètes en vue.

Sur la question des appels à contribution des États membres en 2004, le document indique que le volume total des paiements en 2004 a été revu à la hausse. Il indique qu'il est possible de réaliser ce volume accru de dépenses tout en maintenant constant le montant total des contributions à verser par les États membres en 2004 (2.440 mios EUR) et ce, pour deux raisons:

- d'une part, parce que la BEI a terminé l'exercice 2003 avec un volume de ressources financières non utilisé relativement important, réduisant les besoins pour 2004;
- d'autre part, parce que la Commission a revu à la baisse le niveau de trésorerie en fin d'exercice 2004.

Le maintien du niveau total des contributions présenté dans la communication de novembre 2003 permet, donc, de couvrir les besoins estimés. En conséquence, si les prévisions de paiement se réalisent, la BEI n'aurait plus besoin de fonds en 2004 en dehors de la première tranche déjà reçue.

Pour l'heure, la Commission demande aux États membres de verser 1.100 mios EUR au titre de la 2ème tranche 2004 et le solde (490 mios EUR) au titre de la dernière tranche 2004.

Parallèlement, la Commission et la BEI confirment leur engagement de mettre tout en oeuvre pour engager les crédits rendus disponibles par l'Accord de Cotonou (y compris les reliquats des 6ème, 7ème et 8ème FED transférés vers le 9ème FED) d'ici à la fin de l'année 2007. Ceci suppose toutefois que la situation politique dans tous les pays ACP soit telle que les conditions nécessaires pour exécuter les fonds soient remplies (stabilité politique, niveau de gouvernance des pays ACP).

Pour ce qui est de l'aide budgétaire (les programmes d'ajustement structurel et l'instrument d'allègement de la dette PPTE), qui représente une part croissante dans l'aide, les paiements se feront en fonction du respect de certaines conditions macro-économiques par les pays ACP. Le degré d'utilisation des fonds mis à disposition par l'Accord de Cotonou dépendra également des résultats de l'exercice de réallocation des dotations qui sera opéré à l'occasion de la révision à mi-parcours prévue pour 2004 et de la révision en fin de parcours prévue pour 2006.

Budget 2005: autres sections

La commission a adopté le rapport de Mme Anne Elisabet JENSEN (ADLE, DK) sur le budget 2005 des institutions européennes autres que la Commission (sections I, II, IV, V, VI, VII, VIII(A) et VIII(B)). Généralement parlant, les députés réitèrent l'engagement du Parlement de fournir aux institutions européennes les moyens adéquats pour faire face aux besoins nés de l'élargissement, bien qu'ils soulignent que tout nouveau poste devrait être justifié et que les institutions devraient adopter une approche par activités pour leurs demandes budgétaires. Ils recommandent également de poursuivre la réforme des structures administratives en vue de renforcer la coopération interinstitutionnelle, ce qui permettra d'améliorer le rapport du bénéfice au coût et de réaliser certaines économies, et indiquent que les institutions devraient faire un meilleur usage des nouvelles technologies et utiliser le redéploiement comme source première de nouvelles ressources humaines.

La commission propose de laisser une marge limitée sous le plafond de la rubrique 5 (frais administratifs) et de rétablir environ 10 millions d'euros sur les 15 millions d'euros que le Conseil a amputés dans sa première lecture des budgets des institutions autres que la Commission. S'agissant des institutions individuelles, en commençant par le PE (section I), la commission réitère son soutien au statut des députés, rappelle le rôle capital joué par le programme de visites dans le rapprochement entre le Parlement et les citoyens européens et souhaite créer une nouvelle ligne budgétaire, avec mention "pour mémoire", au poste destiné à financer une campagne d'information sur le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Concernant la section II, la commission observe que le budget du Conseil pour l'exercice 2005 augmente de 4,9 % par rapport à l'exercice 2004 à la suite, entre autres, de l'établissement d'une cellule mixte regroupant civils et militaires et d'un centre d'opérations dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Elle décide néanmoins, conformément à l'accord de bonne entente passé entre le Conseil et le Parlement, de ne pas modifier les frais administratifs pour la section II. Elle demande cependant au Conseil d'améliorer la transparence de sa procédure budgétaire et de fixer lui-même un plafond à son budget.

Pour ce qui est des autres institutions, les députés tiennent à inscrire en 2004, par anticipation, le versement des loyers et emprunts de 2005 et de réduire en conséquence, au plus tard en deuxième lecture, les crédits de l'exercice 2005.

Budget 2005: autres sections

En adoptant par 455 voix pour, 66 voix contre et 6 abstentions, le rapport de Mme Anne Elisabet JENSEN (ADLE, DK), le Parlement européen approuve le projet de budget des autres sections budgétaires avec divers amendements visant à permettre aux institutions de l'Union de fonctionner correctement. Le Parlement s'est donc rallié à la position de sa commission des budgets et a octroyé aux institutions les moyens qu'elles réclamaient pour faire face à l'élargissement, notamment en terme de postes supplémentaires. Toutefois, la résolution insiste sur l'importance d'une justification des dépenses (via la présentation d'un budget par activité, notamment) et sur l'intérêt de développer, outre une réforme des structures administratives, un redéploiement et une coordination interinstitutionnelle en vue de réaliser des économies. En conséquence, le Parlement demande aux institutions de communiquer avant le 15 novembre 2004 les possibilités supplémentaires d'économie. Selon le Parlement en effet, au-delà des conséquences de l'élargissement lui-même, les crédits des institutions ne devraient pas augmenter pour des raisons pleinement justifiées avant 2006.

Concrètement, s'il approuve l'option d'une marge importante sous le plafond de la rubrique 5 (dépenses administratives), comme le soutient le Conseil dans son projet de budget, le Parlement renonce à maintenir le projet de budget en l'état vu les contraintes trop strictes imposées aux institutions par un tel budget. En conséquence, le Parlement rétablit 10 des 15 mios EUR supprimés par le Conseil dans son projet de budget pour cette rubrique. La marge laissée sous le plafond des dépenses administratives est donc limitée, selon la position du Parlement. Il escompte également que l'ajustement des traitements des fonctionnaires aura un impact moindre que prévu et annonce qu'il ajustera les crédits prévus lors de sa deuxième lecture.

En ce qui concerne chacune des sections budgétaires prises individuellement, le Parlement fait les recommandations suivantes :

-Parlement européen : constatant que son budget pour 2005 était de 1.272 mios EUR, le Parlement rappelle son attachement à l'entrée en vigueur du statut des députés et maintient un "p.m." dans son budget en cas d'accord sur cette question avec le Conseil. Il observe également qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les autorités belges concernant le bâtiment D4/D5 à Bruxelles et décide de mettre en réserve 17,5 mios EUR des crédits prévus pour les frais de Secrétariat du PE tant que le Bureau du Parlement n'aura pas éclairci la situation sur certaines dépenses. Parallèlement, le Parlement renforce son organigramme en prévoyant entre autres 140 postes liés à l'élargissement et 39 postes pour son Secrétariat général. Il crée en outre 19 postes "passerelle" afin de donner un statut stable à certains salariés temporaires employés de longue date par les groupes politiques. Il met également en réserve 3 postes des DG I et DG VII, tant que le partage des responsabilités portant sur la gestion du projet EUROPARL n'aura pas été éclairci. Sur le plan budgétaire, le Parlement inscrit 600.000 EUR pour financer une nouvelle politique de formation interne et demande 500.000 EUR, à la faveur d'un amendement oral approuvé en Plénière, pour l'organisation des groupes de visiteurs auxquels le Parlement est particulièrement attaché. Enfin, un "p.m." est inscrit pour assurer le financement éventuel de la campagne d'information référendaire liée à l'approbation de la Constitution européenne;

-Conseil : le Parlement décide de ne pas amender la Section II du projet de budget en ce qui concerne les dépenses d'administration et constate que le Conseil a approuvé la création de 119 postes. Il demande toutefois au Conseil par 247 voix pour, 241 contre et 6 abstentions d'améliorer la transparence de sa procédure budgétaire et de fixer lui-même un plafond à son budget en arrêtant un état prévisionnel en même temps que les autres institutions;

-autres institutions : le Parlement crée la plupart des nouveaux postes demandés par l'ensemble des autres institutions afin de rencontrer les besoins issus de l'élargissement et augmente les crédits de toutes les institutions en conséquence. Le Parlement annonce parallèlement son intention d'inscrire en 2004, par anticipation, le versement des loyers de 2005 et de réduire en conséquence, au plus tard en deuxième lecture, les crédits de l'exercice 2005. On notera encore les recommandations suivantes :

.Cour de Justice : le Parlement demande des éclaircissements sur l'éventuelle installation en 2005 d'une chambre juridictionnelle compétente pour statuer en première instance sur les litiges entre la Communauté et son personnel et estime que celle-ci devrait être financée sur le budget de la Cour pour 2005;

.Cour des comptes : le Parlement demande au Conseil pourquoi il a ignoré son avis négatif sur la nomination d'un membre de la Cour des comptes;

.Médiateur européen : le Parlement constate l'augmentation significative du nombre des plaintes qui justifie l'augmentation budgétaire réclamée par cette institution.

Budget 2005: autres sections

Le Conseil a procédé à sa deuxième lecture du projet budget pour les autres sections budgétaires pour 2005 en ce 29 novembre 2004, après en avoir délibéré avec la Commission. L'examen du projet de budget portait également sur les amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Lors de cette analyse budgétaire, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières;

- croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits de paiement, en maintenant le niveau des crédits au niveau approuvé par le Conseil en première lecture mais en tenant compte des surplus des années passées et des contraintes exercées sur les budgets nationaux;

- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve de crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes.

En ce qui concerne spécifiquement le budget 2005 des autres institutions, le Conseil a approuvé deux propositions de déclarations conjointes portant :

.d'une part, sur les agences exécutives concernant la gestion des postes,

.d'autre part sur la réduction des crédits pour les dépenses administratives des institutions résultant de l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions.

Dans l'ensemble, le Conseil a maintenu sa première lecture pour l'ensemble des autres sections budgétaires du budget de l'Union, à l'exception des amendements concernant le budget du Parlement européen, qui ont tous été acceptés dans le cadre du « gentlemen's agreement ».

A noter encore que le Conseil a également accepté la lettre rectificative n°2/2005 de la Commission concernant les agences exécutives, qui prévoit un transfert des dépenses administratives déjà inscrites dans le projet de budget pour 2005 soit vers le budget administratif de la Commission, soit vers les crédits destinés aux programmes, ce qui devrait permettre une économie de 7,691 mios EUR dans le cadre de la rubrique 5 (dépenses administratives).

Budget 2005: autres sections

En adoptant le rapport commun de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE/DE, ES) et de Mme Anne Elisabet JENSEN (ALDE, DK) par 477 voix pour, 106 contre et 5 abstentions, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission des budgets et approuve, sur base de l'accord conclu lors de la concertation budgétaire du 25 novembre 2004, le projet de budget 2005 après le vote des amendements de 2ème lecture.

Selon l'approche arrêtée ce 16 décembre, les crédits de paiement seraient plafonnés à 106,3 milliards EUR (+4,4% par rapport à 2004), tandis que les crédits d'engagement se monteraient à 116,5 milliards EUR (+6,1%).

En ce qui concerne spécifiquement les dépenses administratives, le Parlement européen a rétabli une partie importante des crédits retranchés par le Conseil lors de sa deuxième lecture afin de permettre aux institutions de faire face aux besoins résultant de l'élargissement. Il accepte donc de créer la quasi-totalité des postes demandés par les institutions dans leurs états prévisionnels pour 2005. Il fait remarquer dans la

foulée que l'adaptation salariale pour 2004 n'est que de 0,7% contre 2,6% initialement prévus. Il considère donc que les montants doivent être revus et invite la Commission à présenter en mars 2005 un budget rectificatif prévoyant de financer le cas échéant les besoins administratifs des institutions. Il estime également qu'à la suite de l'adaptation salariale, d'économies et de l'avancement de certains investissements, une marge importante pourrait être créée sous le plafond de la rubrique 5 au cours de l'exercice 2005.

Dans un amendement libéral approuvé en Plénière par 341 voix pour, 218 contre et 17 abstentions, le Parlement européen s'est félicité de la décision du Bureau de clarifier la réglementation relative à l'indemnité d'assistance parlementaire. Il invite le Bureau du Parlement à poursuivre ses travaux en vue de la réalisation d'un régime particulier pour les assistants parlementaires et entend débloquer les crédits inscrits en réserve dès que la demande de virement aura été présentée.

En ce qui concerne les autres institutions de l'Union, le Parlement a rétabli ses amendements de première lecture, avec certaines modifications destinées à prendre en compte l'avancement, par certaines d'entre elles, de dépenses de 2005 à 2004.

Budget 2005: autres sections

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne (UE-25) pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2005/141/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2005 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 16 décembre 2004. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire du 25 novembre 2004 et au vote en plénière en deuxième lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 16.12.2004).

Ce budget est le premier budget à 25 États membres couvrant la totalité d'un exercice et s'établit globalement à 116,554 milliards EUR en crédits d'engagement et à 106,3 milliards EUR en crédits de paiement, soit une augmentation de 6,2% pour les crédits d'engagement et de 4,4% pour les crédits de paiement. Ce niveau de crédits de paiement équivaut à 1,004% du RNB de l'Union élargie. Les marges laissées sous les plafonds des perspectives financières sont de 3,04 milliards EUR pour les engagements et de 7,935 milliards EUR pour les paiements.

Par rubriques budgétaires, le budget 2005 s'établit comme suit :

- agriculture et développement rural : 49,676 milliards EUR en engagements ce qui laisse une marge de 1,763 milliards EUR sous le plafond de cette rubrique. Les crédits de paiement s'établissent à 49,115 milliards EUR, soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2004. Les augmentations s'expliquent par la deuxième phase de l'application progressive des aides directes aux nouveaux États membres et par les effets de la réforme de la PAC. Sur le total des engagements, 6,841 milliards EUR portent sur des actions de développement rural, tandis que les paiements correspondants s'établissent à 6,279 milliards EUR ;
- actions structurelles : le budget 2005 comprend 42,423 milliards EUR en engagements, soit une augmentation de 3,4% par rapport à 2004. Pour les paiements, on constate cependant une diminution de 6,2% par rapport à 2004 : 32,396 milliards EUR, soit 2,126 milliards EUR de moins qu'en 2004. Toutefois, si la Commission estime que ces crédits sont insuffisants, elle pourra présenter à l'autorité budgétaire un APBR, sur lequel une décision sera prise lors d'une lecture unique. À noter par ailleurs que le programme PEACE II a été prolongé en 2005 (et en 2006). En 2005, celui-ci bénéficiera de 50 mios EUR ;
- politiques internes : 9,052 milliards EUR en engagements et 7,923 milliards EUR en paiements, soit une augmentation de 4% et 5,5% respectivement par rapport à 2004. Sachant que ce niveau d'engagements excède le plafond des perspectives financières, 3,4 mios EUR du montant nécessaire pour financer les agences décentralisées proviendront de la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Les principales priorités concernent la Stratégie de Lisbonne et l'ELSJ ;
- actions extérieures : 5,219 milliards EUR en engagements et 5,476 milliards EUR, ce qui correspond à des augmentations respectives de 0,8% et 11% par rapport à 2004. L'aide à l'Irak est maintenue à un niveau de 200 mios EUR. Sur ce montant, 100 mios EUR doivent être financés en dehors de la rubrique 4, au moyen de la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Pour les actions prioritaires, comme la lutte contre les maladies liées à la pauvreté, la lutte contre la drogue et les programmes régionaux, en particulier en Asie et en Amérique latine, le financement est augmenté de près de 2%. Le budget de la PESC s'établit à 62,2 mios EUR ;
- dépenses administratives : 6,351 milliards EUR, soit une augmentation de 3,7% afin de financer 1.250 nouveaux emplois (dont 700 à la Commission pour couvrir les besoins dus à l'élargissement) ;
- stratégie de préadhésion : 2,081 milliards EUR, soit une augmentation de 20,1% par rapport à 2004. Les crédits de paiement s'établissent cependant à un niveau nettement plus élevé, soit 3,287 milliards EUR, soit une augmentation de 15,1% par rapport à 2004. Cela est dû en partie aux paiements en cours destinés aux nouveaux États membres pour les programmes de préadhésion auxquels ils ont participé avant leur adhésion. L'aide préadhésion se poursuit pour la Roumanie et la Bulgarie (1,552 milliards EUR en engagements) et pour la Turquie (286,2 mios EUR). Pour la première fois, la Croatie est intégrée dans la stratégie de préadhésion, afin de prendre en compte son statut de candidate à l'adhésion. Le montant disponible pour ce pays augmente de 60% par rapport à 2004 pour atteindre 105 mios EUR. La rubrique 7 comprend aussi des crédits d'engagement d'un montant de 120 mios EUR destinés à favoriser le développement économique de la communauté chypriote turque, mis en réserve en attendant l'adoption d'une base légale adéquate.

Conformément à l'accord politique aux termes duquel les nouveaux États membres ne devraient pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation de 1,305 milliards EUR est prévue à la rubrique 8. Ce montant sera mis à disposition sous la forme de transferts aux nouveaux États membres, destinés à équilibrer leurs recettes et leurs contributions budgétaires.